

GE_GERICHTE ATAS/200/2009 vom 24. Februar 2009

GE Cour de justice, 2009-02-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_200_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/200/2009 du 24 février 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/200/2009 del 24 febbraio 2009

Volltext

Siégeant : Isabelle DUBOIS, Présidente; Bertrand REICH et Christine BULLIARD MANGILI, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4080/2008 ATAS/200/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 24 février 2009

En la cause Monsieur B_____, domicilié à CAROUGE

recourant

contre ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES, sise case postale, ZURICH

intimée

A/4080/2008 - 2/2 - Vu le recours pour déni de justice déposé le 13 novembre 2008 par Monsieur B_____ contre ZURICH, COMPAGNIE D'ASSURANCES ; Vu le dossier ouvert par le Tribunal de céans et son courrier à la ZURICH CIE D'ASSURANCES du 5 janvier 2009 ; Attendu que par courrier du 27 janvier 2009, la défenderesse a indiqué qu'il n'y actuellement aucun litige l'opposant au recourant, et qu'une décision de refus de prestation a été rendue le 17 novembre 2004 et est entrée en force ; Qu'elle a produit celle-ci qui a été communiquée au recourant ; Qu'il convient par conséquent de rayer la cause du rôle ;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte BABEL

La présidente

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.